

**POLE ANIMATION, JEUNESSE, SPORT
ET VIE ASSOCIATIVE**

Service Equipements Sportifs
DA

Metz, le 25 février 2010

25

R A P P O R T

**OBJET : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DES PISCINES
OLYMPIQUE, DE BELLETANCHE ET DU SQUARE DU LUXEMBOURG.**

Les marchés de nettoyage des locaux des Piscines Olympique, de Belletanche et du Square du Luxembourg arriveront à échéance le 31 Mars 2010.

A cet effet, il y a lieu d'engager une procédure d'appel d'offres permettant de confier à une ou plusieurs entreprises les prestations journalières de nettoyage et d'entretien des piscines.

Le montant total de ces prestations est estimé à 230 000 euros par an, soit 690 000 euros dans l'hypothèse d'une reconduction sur une période maximale de 3 années.

Il est prévu un lot par piscine :

- Piscine olympique
- Piscine de Belletanche
- Piscine Square du Luxembourg

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics selon la procédure adéquate et à signer les marchés correspondants.

Le financement interviendra sur les crédits ouverts chaque année au Budget.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DES PISCINES OLYMPIQUE, DE BELLETANCHE ET DU SQUARE DU LUXEMBOURG.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des marchés publics pris notamment en ses articles 26, 33, 57 à 59,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les marchés passés pour le nettoyage et l'entretien journalier des locaux des Piscines Olympique, de Belletanche et du Square du Luxembourg,

DECIDE de confier à des entreprises spécialisées les prestations de maintenance et de salubrité dans les piscines, pour un coût total estimé à 230 000 € par an, soit 690 000 € dans l'hypothèse d'une reconduction sur une période maximale de 3 années ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer et d'engager la procédure de consultation adéquate pour l'exécution de ces prestations conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENVIOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du ou des marchés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces prestations et notamment les marchés s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code de Marchés Publics, à exécuter les marchés et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Belkhir BELHADDAD